

ARRONDISSEMENT  
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
PROLONGATION  
POSE DE 2 RADARS VIKING ET 2 CAMERAS SUR MATS  
TELESCOPIQUES COLLES SUR LAMPADAIRES AU PN 103  
POUR ETUDE DE DEPLACEMENT AVENUE DES LOGISSONS  
PAR CEREMA  
AM/PS/AG/EE

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2

Vu le code la Route, article R 4111.8, et suivant

Vu l'arrêté du Maire n° A 2020.440 AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA

Vu la requête présentée par : CEREMA Avenue Albert Einstein 13593 AIX EN PROVENCE Tél 04 42 24 83 14 responsable M GOUDERGUES Didier 06 67 79 05 42 Email : [didier.goudergues@cerema.fr](mailto:didier.goudergues@cerema.fr) agissant pour l'entreprise COLAS qui désire faire des essais en T1 avec le fonctionnement du système Flowel.

--- o o o ---

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le PN 103 avenue des Logissons afin d'installer deux radars viking et deux caméras et compteurs sur mâts télescopiques afin de filmer le comportement des usagers au droit du PN 103 et de comptabiliser le trafic dans le cadre d'une étude comportementale.

**ARRETE**

**Du 24 mars 2025 au 28 mars 2025**

**ARTICLE 1 :** le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux de pose de 2 radars viking , 2 caméras et compteurs sur mâts télescopiques afin de filmer le comportement des usagers. Des essais en T1 avec le fonctionnement FLOWEL étant demandés par l'entreprise COLAS au droit du PN 103 avenue des Logissons et de comptabiliser le trafic. La circulation est réglementée de la façon suivante :

1. Le passage des véhicules prioritaires est autorisé en permanence ;
2. les piétons seront déviés sur le côté opposé au chantier par les pétitionnaires,
3. 10 mars 2025 : installation 2 radars viking + 2 caméras et changement des batteries caméras
4. 12,14,17,19,21,24, 25, 26 et 27 mars 2025: changement de batteries caméras et dernier jour , démontage des équipements.

**ARTICLE 2 :** La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

**ARTICLE 5 :** Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**ARTICLE 7 :** M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .

Fait à Venelles, le 20 mars 2025  
Pour le Maire, par délégation  
L'adjoint aux Travaux,  
**Alain QUARANTA**



